

N° : DP 20/118

DECISION DU PRESIDENT

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AK N°2046p SISE 788 CHEMIN DE DANIEL A LA SEYNE-SUR-MER AUPRÈS DE M. ET MME NENY - ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 122 DITE CHEMIN DE DANIEL A LA SEYNE-SUR-MER

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L. 1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

VU l'emplacement réservé n°26 inscrit au plan local d'urbanisme de la ville de La Seyne-sur-Mer ayant pour objet l'élargissement de la voie communale n°122 dite chemin de Daniel à six mètres,

VU l'engagement de cession à l'euro symbolique daté du 25/11/2019 établi par Mme NENY Marie-Françoise et M. NENY Olivier d'une emprise de 50 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 2046 dont ils sont propriétaires,

VU le plan de division de la parcelle cadastrée section AK n°2046, située à La Seyne-sur-Mer, établi par le cabinet ARRAGON, matérialisant l'emprise à acquérir par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDÉRANT que, la valeur vénale de l'emprise à acquérir étant inférieure aux seuils réglementaires en vigueur, la présente acquisition n'est pas soumise à la consultation préalable du service du Domaine, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique afin de réaliser l'élargissement partiel de la voie concernée,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ACQUÉRIR l'emprise d'une superficie de 50 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AK n°2046, sise chemin de Daniel à La Seyne-sur-Mer, auprès de M. et Mme NENY, au prix de 1 € (UN EURO), conformément au plan de division établi par le cabinet ARRAGON.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'emprise acquise sera classée dans le domaine public routier métropolitain lorsque les travaux d'élargissement seront réalisés, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

ARTICLE 3

DE SIGNER l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents annexes nécessaires.

ARTICLE 4

DE DESIGNER l'Étude NOTASIX, notaires à Six-Fours-les-plages, en vue de la rédaction de l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ARTICLE 5

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération n° 10 996 au budget 2020 (et suivants) de la Métropole TPM.

La présente Décision sera

Fait à Toulon, le **30 AVR. 2020**

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Hubert FALCO

Pour le Président,
Le Directeur des Services
Métropolitains de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



ENGAGEMENT DE CESSION

Nous, soussigné(s),

Monsieur NENY Olivier

et

Madame FUTIER (époux NENY) Marie-Françoise

propriétaire(s) de la parcelle cadastrée section AK n° 2046, sis à La Seyne-sur-Mer, au 788 chemin de Daniel,

nous engageons à céder à l'euro symbolique

au profit de la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AK n° 2046 concernée par l'emplacement réservé n°26 inscrit au plan local d'urbanisme portant élargissement à 6 mètres de la voie communale n°122 dite chemin de Daniel.

Le cas échéant, nous autorisons également la Métropole TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, ou toute entreprise mandatée par elle, à pénétrer sur notre propriété pour effectuer les éventuels travaux de confortement de la voirie dans l'attente de la régularisation de la présente cession devant notaire.

Fait à Seda, le 25/11/2019

Signature de Mme NENY Marie-Françoise
(Faire précéder la mention manuscrite
« Bon pour accord – Bon pour cession »)

Bon pour accord
Bon pour cession



Signature de M. NENY Olivier
(Faire précéder la mention manuscrite
« Bon pour accord – Bon pour cession »)

Bon pour accord
Bon pour cession



Département :
VAR

Commune :
LA SEYNE SUR MER

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 04/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

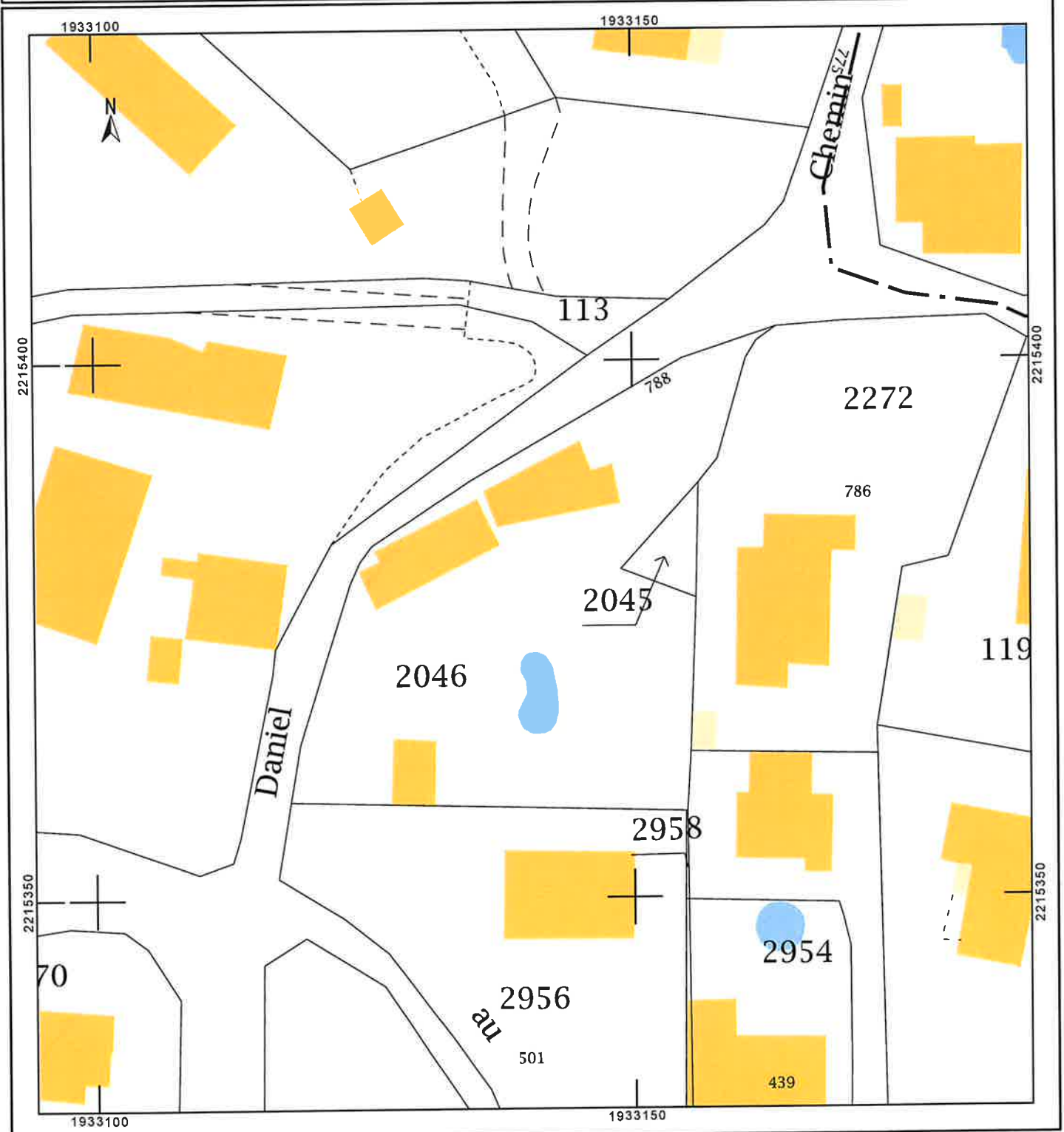
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

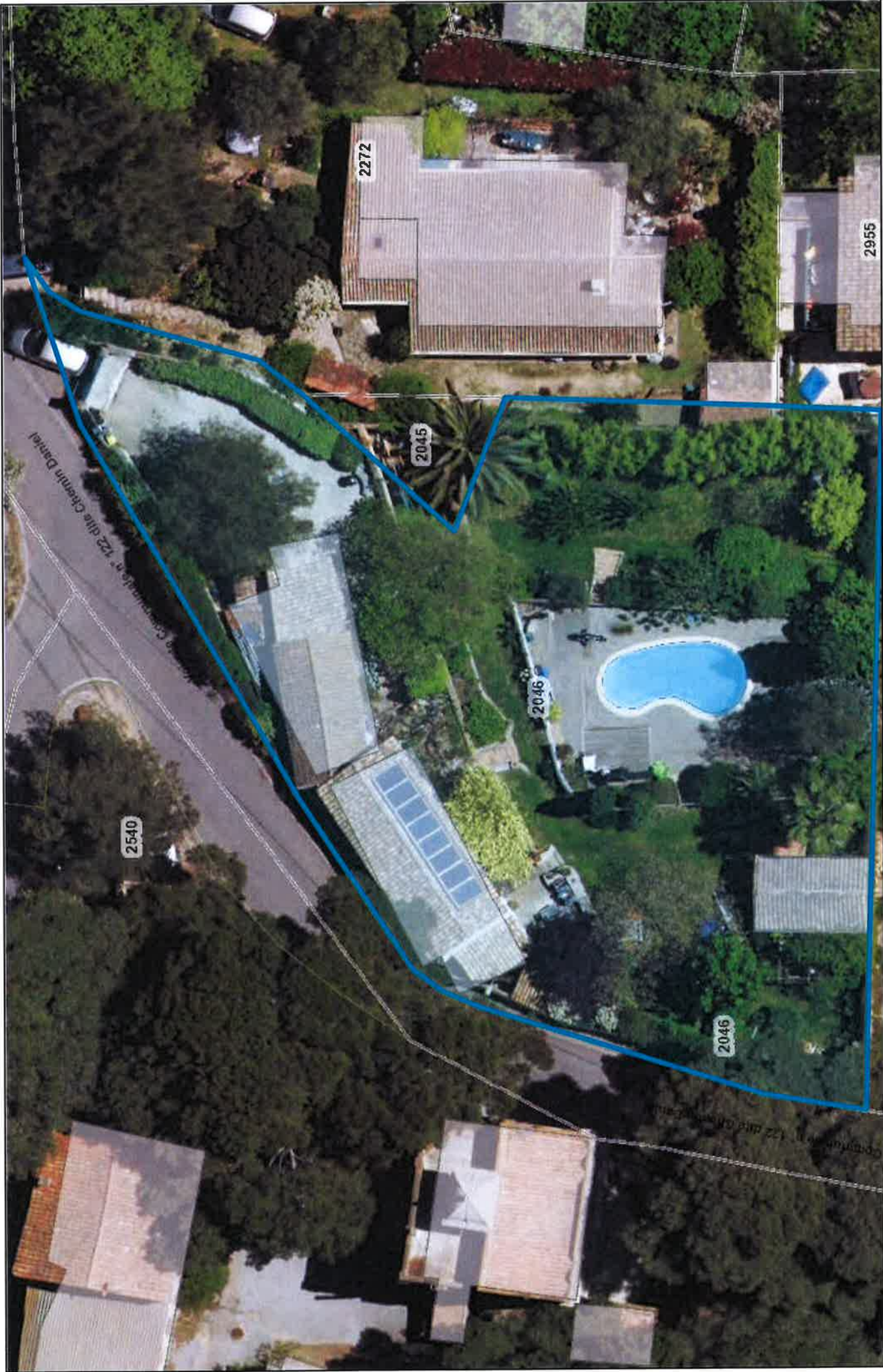
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Auteur :

Le 30/10/2019